

Le financement des associations (toujours) en question

Le journal Echange s'empare souvent (cf. fin de dossier) de ce sujet qui est au cœur de la vie associative. Un des rôles de l'ADSCB est d'éclairer les associations ainsi que les pouvoirs publics locaux sur les réalités du financement des associations, ainsi que d'apporter des éclairages aux administrateurs d'associations quant aux bases permettant de réaliser une demande de subvention.



Pour commencer, nous allons établir quelques faits sur le financement des associations. Une étude réalisée sur l'année 2011 par Viviane Tchernonog (« le paysage associatif français –mesures et évolutions »*) nous apprend que les ressources des associations connaissent depuis quelques années une forte hybridation. Cette ouverture montre deux grandes tendances :

- Les associations depuis plusieurs années ont su/dû diversifier leurs ressources vis-à-vis d'un mode de financement classique qu'est la subvention publique (vente de produits ou de services, dons, mécénat d'entreprises).
- La part des subventions dans le montant total des budgets associatifs est en continuelle baisse (- 17% entre 2005 et 2011) alors que la « commande publique » (délégation de

services publics et appels d'offres) connaît une hausse importante (+ 73% entre 2005 et 2011).

Le milieu associatif ne cesse de déplorer cette dernière tendance (« Collectif des Associations Citoyennes » et « Le Mouvement Associatif »), qui l'entraîne vers une production de prestations de biens publics alors qu'il a vocation à élever le débat démocratique national en étant force de proposition et d'innovation sociale.

Hybridation des ressources

Origine de la ressource	Pourcentage
Subventions	25%
Recettes d'activités (privées et publiques)	60%
Cotisations	11%
Dons, mécénats et fondations	4%
TOTAL	100%

Jusqu'en 2014 la notion de subvention était entourée d'un vide juridique puisque non définie par la loi. La loi sur l'économie sociale et solidaire votée le 31

juillet 2014 a mis un terme à ce flou en y donnant un cadre juridique : Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, notamment financières, matérielles ou en personnel, attribuées par les autorités administratives et justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé

bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités qui les

accordent. ».
Cette inscription dans la loi a toutefois une portée limitée, remise dans le contexte précisé ci-dessus. En 2011, 47% des associations ont perçu une subvention. La grande disparité dans leur taille et leur domaine d'activité, le fait que les associations soient employeuses ou non, complexifie la question. Enfin, la variation des parts de subvention venant de différents échelons administratifs vient ajouter une grille de lecture à cette analyse.

Pourquoi rédiger un dossier de demande de subventions ?

Les associations qui n'ont que peu ou pas de ressources « propres » (cotisations, vente de produits ou prestations) doivent, pour pouvoir fonctionner et mener à bien leur projet associatif, demander (et obtenir !) des subventions aux différentes collectivités. Cette demande (et cette obtention) sont justifiées du fait de l'intérêt général que revêt l'association et de l'utilité sociale qu'elle apporte à la société.

En effet, contrairement aux entreprises privées du secteur marchand et à l'instar des services publics, les projets associatifs tiennent leur existence

du fait qu'elles cherchent à répondre à des besoins (sociaux, culturels, environnementaux, économiques) identifiés sur un territoire donné, et où le secteur marchand n'est pas à même de répondre. C'est l'engagement de bénévoles et l'aspect non marchand et non rentable économiquement d'un projet associatif qui justifie la participation financière ou en nature de la collectivité. C'est cet apport financier (de la part de la collectivité) et humain (de la part des bénévoles, des citoyens) qui fait que les projets associatifs sont au cœur d'une véritable démocratie plurielle.

Se poser les bonnes questions

Cette démarche d'utilité sociale doit transparaître dans la rédaction de vos dossiers de subventions.

Quelle est la plus-value (non monétaire) que notre projet associatif apporte ? Pour quels bénéficiaires ? Qu'apporte-t-il au territoire où nous agissons ? Que nous apporte-t-il à nous, bénévoles ?

Ces questions doivent être posées et débattues chaque année (c'est aussi le rôle de l'Assemblée Générale), faire l'objet d'un rapport d'activités et surtout de perspectives pour les mois et années à venir.

Toute demande de subvention doit partir de l'objet de votre association et de la question fondamentale : « Quels moyens nous donnons-nous pour y parvenir ? ». C'est alors que les bénévoles sont amenés à rédiger des demandes de subventions.

Un parcours du combattant ?

Pour les bénévoles et salariés d'association qui sont coutumiers du « montage de dossier », il est clair que sa rédaction demande du travail. Mais ce n'est pas une démarche insurmontable ! Voici quelques conseils :

- Armez-vous de patience et de détermination, votre motivation est le premier atout de votre association.
- Faire agréer son association (quand c'est possible) est un sésame pour les ministères.
- Le dossier « COSA » est le langage des ministères et collectivités. Faites de votre projet un bon dossier, bien ficelé, dans les normes.
- Organisez une communication savante et efficace (visite de terrain, rencontre des interlocuteurs, envoi d'articles de presse, bilan d'actions, etc.).
- La collectivité publique doit vous aider, a promis de vous aider, vous aidera ; mais comptez d'abord sur vos propres forces.

Vous avez dit dossier ?

Les différents échelons administratifs français normalisent les démarches de demandes de subventions, notamment en adoptant un dossier unique de subvention (appelé dossier COSA), que l'on peut renseigner sur papier, et sur internet (même si ça n'est pas encore le cas avec toutes les collectivités locales). Ce dossier unique peut être téléchargé sur le site national service.public.fr ou obtenu directement auprès des différentes collectivités à qui vous

Liste des collectivités et établissements à qui les associations peuvent adresser une demande de subvention

- L'Union Européenne (programmes LEADER, FEDER, FSE, POIA, ALCOTRA...)
- L'Etat via les ministères et leurs services déconcentrés (DDCSPP, DIRECTTE, DRAC, DREAL...)
- Les établissements publics : CAF, ADEME...
- Les Conseils Régionaux
- Les Conseils Départementaux
- Les Communautés de Communes
- Les Communes

Pour connaître les interlocuteurs, les modalités d'envoi et les dates butoirs de dossiers, contactez l'ADSCB et passez au Centre d'Information des Bénévoles !

souhaitez faire une demande. Les financements venant de l'Union Européenne sont quant à eux spécifiques.

Au sein du dossier COSA, une demande peut être faite pour le budget global de l'association (c'est le projet associatif qui est financé), mais aussi pour des actions spécifiques (« j'organise un concert », « Je mène une action cette année auprès d'un public spécifique »). Plusieurs actions spécifiques peuvent être menées et faire l'objet d'un financement. Certaines collectivités proposent une subvention d'investissement (matériel principalement) et une subvention de fonctionnement.

Des obligations vis à vis de la collectivité qui octroie une subvention

Si la subvention dépasse 23000€, la collectivité et l'association doivent obligatoirement passer une convention d'objectifs. En dessous de ce montant cela n'est pas obligatoire mais s'avère être une démarche intéressante pour pérenniser le partenariat collectivité-association.

Dans tous les cas, l'association doit produire un compte de résultat et bilan comptable dans les 6 mois suivant la fin de l'action (subvention = comptabilité à jour et sérieuse), ainsi qu'un rapport d'activités.

Les précédents « Échange » ont traité de la question des subventions. Vous pouvez retrouver ces dossiers en ligne afin de les consulter.

N°169 – octobre 2013 « Et maintenant ? » thème « non à la mort des associations » N°173 – février 2014 « élus locaux :

donnez du pouvoir d'agir aux citoyens en optant pour la subvention »

N°187 – juin 2015 « Subventions et investissements à impact social »

Sources :

*étude de V/Tchernonog le paysage associatif français

– mesures et évolutions

Jurisassociations n°523 / 15 juillet

2015 - Juris Editions – Dalloz,

2013.

Collectif des Associations citoyennes

Le Mouvement Associatif Service.public.fr

Check-List du dossier de subvention complet

Si c'est la première demande		
	• Statuts	• Compte de Résultat et Bilan de l'année écoulée
	• Récépissé de déclaration en préfecture	• Budget Prévisionnel à L'EQUILIBRE
	• Copie de la parution au Journal Officiel	• Rapport d'activités
	• Liste des administrateurs à jour	• Perspectives et projets de l'année à venir
Et dans tous les cas		• Un RIB
	• Le dossier COSA	• Un numéro de SIRET
		• La référence au J.O



ANDROMAQUE ET BLAISE CENDRARS À L'UTL DU GRAND BRIANÇONNAIS



Inscriptions Gourmandes UTL GB samedi 3 octobre à 14h, suivi à 16h d'une conférence sur « Andromaque, du mythe grec au cinéma d'aujourd'hui ».

Andromaque est une héroïne de la mythologie grecque. C'est une figure bouleversante. Elle symbolise les souffrances que les guerres infligent aux femmes. Pièces de théâtre, romans, opéras l'ont fait revivre à travers les siècles jusqu'à notre époque. Et voilà que des œuvres récentes, parmi lesquelles un film, la situent dans un contexte comique !

Samedi 10 octobre : 10h 30 : Nouveaux Arrivants salle du Vieux Colombier
17h : Animation poétique et musicale autour de « La Prose du Transsibérien et... » de Blaise Cendrars. Gros Textes a mis en voix, en musique et en scène la célèbre « Prose du Transsibérien ». C'est Dominique Oury qui a composé des mélodies pour accompagner ce voyage. Yves Artufel interprète le poème. Cette

animation exceptionnelle - à l'invitation du Cercle de Lecture de l'Université du temps Libre Grand Briançonnais - sera suivie d'une courte conférence sur le thème « Violence et Modernité » puis d'une discussion avec le public.

Par ailleurs, une présentation de la saison 2015/16 du théâtre du Briançonnais aura lieu mardi 6 octobre à 18h, à l'Université du Temps Libre du Grand Briançonnais. C'est l'occasion de découvrir tous les extraits vidéos et/ou audio des spectacles accueillis et de partager un moment convivial ensemble.

Participation aux frais 5 €

U.T.L. Grand Briançonnais 23 B avenue de la République à Briançon. 04 92 21 42 92.

